



**DTI**

DIRECTION DES TALENTS  
& DE L'INNOVATION

## *Focus sur les aménagements lors de concours et examens professionnels pour les bénéficiaires d'une RTH*

### **Conditions d'accès et modalités d'inscription**

- Notification de la C O T O R E P pour l'attribution d'une RTH.
- Le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

### **Important**

- Les demandes d'aménagements doivent être formulées au moment de l'inscription pour une prise en compte de l'ensemble des besoins et une meilleure organisation.



### **Réglementation**

- Arrêté n°274 Cm du 9 février 2004 fixant les modalités et conditions d'aménagement des concours et examens professionnels de la fonction publique de la Polynésie française.

Quel que soit votre projet professionnel, la DTI met à votre disposition une personne qui a pour mission de vous écouter, de vous informer et de vous orienter, afin de faciliter votre intégration dans la fonction publique territoriale.

## **LES ADAPTATIONS :**

Pour tous : le temps de composition ou de préparation peut être majoré d'un tiers ;

### **Handicap des membres supérieurs :**

- D'un appareil à traitement de texte fourni par l'administration
- D'un secrétaire choisi ou agréé par l'administration

### **Handicap visuel :**

- De sujets en braille ou en caractères grossis ou lus par un secrétaire selon la demande faite à l'inscription ;
- Pour la composition : d'un appareil à traitement de texte vocal ou de type braille fourni par l'administration, soit de rédiger manuellement en braille

### **Handicap auditif :**

- Les sujets et précisions complémentaires sont donnés par écrit
- Si le concours comporte une épreuve d'orthographe, le texte est dicté au choix du candidat soit par un orthophoniste ou un professeur spécialisé ou un traducteur de langage gestuel.
- Les candidats peuvent également recopier un texte écrit en corrigeant les fautes d'orthographe
- Lors des épreuves orales, la communication écrite est utilisée principalement pour le contrôle des connaissances.



**CONTACTEZ NOUS**

[trh.dti@administration.gov.pf](mailto:trh.dti@administration.gov.pf)

40 47 79 07 – 40 47 79 70